

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 07 mai 2026*

L'an deux mil vingt-six et le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	30/04/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	25
Qui ont pris part à la délibération :	27

**Étaient présents :** Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHÉ, Marlène URSULE

**Absents et excusés :** Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Marlène URSULE), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Frédéric LATIEULE)

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien GOMBERT a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

**3- MARCHÉ 2025-12 : AVENANT N° 1 LOT 3 « PLÂTRERIE – PEINTURE »  
AMENAGEMENT DU VESTIAIRE DU TERRAIN DE QUILLES DE BALSAC**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2025-04 du 20 novembre 202, il a été attribué le marché n° 2025-12 pour l'aménagement d'un vestiaire en salle des associations à proximité du terrain de quilles de Balsac.

Ce marché est décomposé en 4 lots. Le lot 3 « plâtrerie - peinture » a été attribué à l'entreprise LAUR GUILLAUME.

Étant donné que ce local est destiné à accueillir du public, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 afin d'intégrer plusieurs dispositifs coupe-feu. Ces aménagements, notamment une porte, des plafonds et des cloisons, n'étaient pas prévus dans le marché initial, mais sont indispensables pour assurer une sécurité optimale en cas d'incendie. Se rajoute également la fourniture de la peinture.

Le montant total de ces nouvelles prestations est de 3 986.50 euros HT.

Par ailleurs, il a été décidé que les travaux de peinture du plafond et des murs, initialement prévus comme options et validés lors de la signature du marché, seront finalement réalisés en régie municipale. La reprise du doublage des cloisons aux endroits où ces dernières seront démolies est remplacée par la pose d'un doublage BA13 avec isolation sur l'ensemble des cloisons du local.

En conséquence, ces prestations sont retirées du marché dans le cadre de l'avenant n° 1 pour un montant total de 3 379.72 euros HT.

Le montant total du présent avenant est de 606.78 euros HT, soit 728.14 euros TTC. En conclusion, le montant du marché du lot 3 passe de 5 703.72 euros HT à 6 310.50 euros HT, soit 7 572.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'ajout et le retrait des prestations énoncées ci-dessus,
- autorise Madame le maire à signer les documents relatifs à cet avenant n° 1 de travaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Julien GOMBERT  
Acte dématérialisé

La Maire,  
Signé, Monique FOURNIER  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le 12/05/2026  
Transmise en Préfecture le 12/05/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>